	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	RECRUTEMENT SANS CONCOURS AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES	Création	MàJ	Vérification
		05/02/2018	25/03/2019	25/03/2019
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650	09/04/2019	/04/2019	Jusqu'au 10/07/2019

ANNULE ET REMPLACE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret no 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir **50 postes D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES** au sein du CHU de Nice.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels occupant des emplois de catégorie C, sans condition de titre, de diplôme ou d'âge.

ARTICLE 3 :

- a) Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, les membres du jury la commission procèdent à la sélection des candidatures. selon les critères de sélection suivants :
 - Avis de l'encadrement,
 - Relevé d'absentéisme,
 - Existence ou non de discipline
- b) A l'issue, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

ARTICLE 4 :

Pour postuler, les candidats sont tenus de fournir, les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature motivée,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre incluant notamment les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée, le pôle et le service d'affectation,

ARTICLE 5 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président
- Un directeur de l'établissement organisateur du concours en fonctions dans l'établissement
- Un personnel encadrant de catégorie A en fonctions dans l'établissement,
- Un personnel encadrant de la filière pour lequel le concours est ouvert, en fonctions dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Les demandes doivent être adressées par voie numérique par


Messagerie interne : .DRH.Concours CHU Nice ou
accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

Le dossier de candidature doit être adressé par mail à la Direction des Ressources Humaines - Espace concours :

Au plus tard le 10 JUILLET 2019
(date de clôture des inscriptions)

Le récépissé de réception envoyé par le service des concours faisant foi, les dossiers doivent être adressés **IMPERATIVEMENT PAR VOIE NUMERIQUE.**

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE